



Genève, le 20 mai 2019  
Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse du département des infrastructures (DI)**

### **Essai non-concluant d'abaissement de la vitesse sur les avenues de l'Ain et du Pailly**

**Depuis juin 2018, la vitesse règlementaire sur les avenues de l'Ain et du Pailly est réduite, à l'essai, de 10 km/h. L'objectif est de déterminer si une vitesse de 50 km/h permettrait de réduire les nuisances dues au bruit routier. Les mesures acoustiques effectuées durant cette période démontrent que cette réduction de vitesse n'a pas permis de diminuer les nuisances sonores. Dès lors, un retour à la limitation de vitesse antérieure sera mis en place d'ici à fin mai 2019.**

L'ordonnance fédérale sur la protection du bruit (OPB) impose aux cantons et communes que toutes les mesures proportionnées soient prises pour lutter contre les nuisances sonores excessives dues notamment au bruit généré par le trafic routier. Saisi d'une demande des riverains, le Tribunal administratif de première instance (TAPI) avait indiqué, dans son arrêt du 18 septembre 2017, qu'une diminution de vitesse de 10 km/h sur les avenues de l'Ain et du Pailly devait être étudiée en vue de réduire le niveau de bruit sur cet axe.

Des mesures acoustiques et de trafic ont dès lors été réalisées sur trois périodes. Une première période en avril 2018 afin d'établir un état de référence à 60 km/h, puis deux périodes de mesures, menées en septembre 2018 et en avril 2019, après abaissement de la vitesse à 50 km/h. L'analyse des résultats démontre que la réduction de la vitesse n'a pas permis de baisser le bruit, les mesures faisant même apparaître dans certains cas de légères augmentations des émissions sonores.

Au vu du résultat non concluant de l'essai d'abaissement de vitesse, il a donc été décidé de ne pas le pérenniser. Cet essai finalise l'étude des mesures d'assainissement de ces axes routiers. L'ensemble des mesures envisageables ont été étudiées et toutes celles qui représentaient une solution efficace et proportionnée ont été retenues.

On rappellera que les avenues de l'Ain et du Pailly, artères situées hors localité, constituent un élément-clé de la moyenne ceinture prévue par la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Il s'agit de permettre d'y écouler près de 40'000 véhicules par jour avec un objectif de fluidité du trafic.

[Annexe: synthèse des résultats des mesures acoustiques et de trafic](#)

*Pour tout information complémentaire : M. Christian Gorce, directeur des ponts et chaussées, office cantonal du génie civil, DI, T. 022 546 63 20.*